

RÉPONSE DE SCGM À UNE DEMANDE D'INFORMATION

Origine : Demande de renseignements en date du 31 août 2000

Demandeur : Action réseau consommateurs (ARC) et
La Fédération des associations d'économie familiale (FACEF)

Question 3.

- 3.1 Selon la SCGM, est-ce que l'amélioration de la flexibilité tarifaire offerte à certains de ses clients pour leurs choix d'approvisionnement en transport et entreposage (T et E) lui permettra d'améliorer sa position concurrentielle dans ces marchés avec le temps ?
- 3.2 Si oui, expliquez en décrivant les facteurs précis qui contribueraient à toute amélioration éventuelle.
-

Réponse

- 3.1 Le dégroupement des tarifs offre deux principaux avantages : (1) l'adaptation de la tarification de SCGM à l'émergence de concurrence, notamment dans le marché du transport et de l'équilibrage, et (2) une tarification plus fine de ces mêmes services lorsqu'ils sont offerts par SCGM. La flexibilité tarifaire offerte aux clients ne pourrait en soi améliorer la position concurrentielle du gaz naturel dans le marché. En effet, dans la mesure où SCGM, tout autant que les clients, est en mesure de profiter des mêmes conditions favorables d'approvisionnement, pour ensuite en faire profiter ces derniers, le résultat demeure le même. Cette dynamique de saine concurrence devrait, dans le temps, assurer au gaz naturel, la meilleure position concurrentielle possible.
- 3.2 Voir réponse 3.1